

« PACK JEUNES » AIDE AU PREMIER LOGEMENT

■ Objet

Cette mesure vise à faciliter l'accès à un premier logement autonome pour les jeunes dans le département en contribuant aux frais consécutifs à leur emménagement (caution, ouverture des compteurs, mobilier,...)

■ Bénéficiaires

Les jeunes haut-saônois de 18 à 25 ans domiciliés en Haute-Saône ou dont les parents le sont également.

■ Conditions d'attribution

L'aide est attribuée une seule fois au bénéfice du (ou des) titulaire(s) du bail pour un logement situé en Haute-Saône. Elle ne peut pas être renouvelée. Elle est progressive en fonction des ressources du foyer fiscal du ou (des) jeune(s) et des parents. Pour les couples mariés, en concubinage ou pacsés, seules leurs ressources sont prises en compte. L'aide est versée au jeune ; la demande doit être déposée dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

■ Type d'aide départementale

Quotient familial	de 0 à 299 €	de 300 à 599 €	de 600 à 999 €	de 1000 à 1200 €
Montant	400 €	250 €	150 €	100 €
Majoration 50 % * JSP volontaires, gendarmes ou militaires réservistes	200 €	125 €	75 €	50 €

* Cette majoration valorise l'engagement citoyen des JSP volontaires, des gendarmes ou militaires réservistes.

- Aide cumulable avec les aides départementales accordées au titre du FSL (fond solidarité logement) car elle ne couvre pas les mêmes postes de dépenses : ouverture de compteurs, achat de mobiliers...

■ Procédure :

Le dossier est à compléter en ligne sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr ou www.mes-services-publics70.fr
Vous pouvez effectuer une simulation en ligne. Les pièces à fournir en format numérique avec le dossier au nom du jeune sont : le ou les avis d'imposition ou de non imposition (le dernier en vigueur), un RIB à l'adresse du nouveau logement, le bail nominatif (toutes les pages) et une pièce d'identité en vigueur, une attestation d'engagement citoyen récente.